

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 1 juillet 2022
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Patricia CRAVIC

Excusé : Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

4- APPLICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les conseils municipaux de certaines communes (ex : communes sièges du bureau centralisateur du canton) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Dès lors, il est proposé de se prononcer sur la majoration des indemnités du Maire et des adjoints (15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton). Les conseillers délégués ne sont pas concernés par cette majoration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération du 7 juillet 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- valide la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à hauteur de 15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton ;
- décide que le versement de la majoration sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés ;
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531.

Transmise en Préfecture le : 08 JUIL. 2022
Publiée électroniquement le : 08/07/2022

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

